

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org), [oau-ews@ethionet.et](mailto:oau-ews@ethionet.et)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

202<sup>EME</sup> REUNION

10 SEPTEMBRE 2009

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR(CCII)

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA 202<sup>ème</sup> REUNION DU CONSEIL DE PAIX  
ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 202<sup>ème</sup> réunion, tenue le 10 septembre 2009, a entendu la communication de l'Envoyé Spécial du Président de la Commission pour Madagascar, M. Ablassé OUEDRAOGO, sur les développements récents de la situation à Madagascar.

Le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation face à la soudaine montée de la tension à Madagascar provoquée par la décision unilatérale des autorités de fait de former un Gouvernement dit d'union nationale sans la participation des autres Mouvements politiques, en violation de la Charte de la Transition et des Accords subséquents et en particulier la Charte des valeurs, signés à Maputo le 9 août 2009.

Le Conseil s'est félicité de la décision prise sur Madagascar par le Sommet de la SADC, tenu à Kinshasa, République Démocratique du Congo, du 6 au 8 septembre 2009.

Le Conseil a souligné que la Charte de la Transition et les Accords signés à Maputo le 9 août 2009 demeurent le cadre consensuel pour une sortie de crise pacifique et a appelé les parties malgaches à poursuivre le dialogue inclusif en vue d'une répartition consensuelle des postes de responsabilité au sein des institutions de la transition, conformément à la Charte de la Transition.

Le Conseil a condamné les actes posés unilatéralement par M. Rajoelina et lui lance un appel pour qu'il reprenne le dialogue avec les autres Mouvements politiques en vue d'une mise en œuvre inclusive et pacifique de la Charte de la Transition et des Accords signés à Maputo et a exhorté les protagonistes malgaches à œuvrer pour un retour à l'ordre constitutionnel dans le délai n'excédant pas quinze (15) mois, prévu par ladite Charte, à travers l'organisation d'élections justes, libres, transparentes et crédibles.

Le Conseil a félicité l'Envoyé Spécial du Président de la Commission, M. Ablassé OUEDRAOGO, pour tous les efforts déployés en collaboration avec les autres Envoyés Spéciaux de l'Organisation Internationale de la Francophonie, M. Edem KODJO, des Nations unies, M. Tiébilé DRAME, de la SADC et Chef d'équipe de la médiation de la SADC, l'ancien Président de la République de Mozambique, M. Joaquim CHISSANO, dans la recherche d'une solution pacifique, consensuelle et inclusive à la crise malgache.

Le Conseil a encouragé l'Envoyé Spécial du Président de la Commission à poursuivre ses efforts, avec l'équipe conjointe de la médiation internationale, et à soutenir les Malgaches dans la recherche d'une solution de sortie de crise et à assurer le respect et le suivi de la mise en œuvre de la Charte de la Transition.

Le Conseil a exprimé sa gratitude aux pays et aux organisations internationales membres du Groupe international de contact sur Madagascar, pour leurs efforts dans le suivi de la situation à Madagascar.

Le Conseil a décidé de se réunir ultérieurement pour évaluer l'évolution de la situation à Madagascar en vue de prendre les mesures appropriées, y compris des sanctions ciblées contre les autorités de fait et leurs soutiens, dans le cadre de la Déclaration de Lomé de 2000, du Protocole relatif à la création du CPS et des autres instruments pertinents de l'UA.